

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FREDERIC DUJARDIN – ~~MARTINE VILLE~~ – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – STEPHANIE ANTON – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – ~~FRANÇOISE OLIVIER~~ – GERARD BEADE – BERNARD DOUMENC – MICHELE MICHALSKI – ANDRE PALAZO

Ayant donné pouvoir : Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mr de SERMET
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Madame ANTON
Mme OLIVIER ayant donné pouvoir à Mr DOUMENC
Mme VILLE ayant donné pouvoir à Mme LAVERGNE

Absent :

Les convocations ont été adressées le 15 Avril 2014.

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire procède à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, Monsieur Dominique DECUPPER et Monsieur André PALAZO, en remplacement de Madame Claudine DUCOURET et de Madame Sylvia MAZZER, démissionnaires.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Caroline LUCONI** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 7 avril 2014, a été approuvé à l'unanimité.

I – ADHESION à un GROUPEMENT de COMMANDE pour « l'ACHAT d'ENERGIES, de FOURNITURES et de SERVICES en MATIERE d'EFFICACITE et d'EXPLOITATION ENERGETIQUE » :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

.../...

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

.../...

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du Sdee 47 en date du 24 juin 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

II – AA : ADHESION à un GROUPEMENT de COMMANDE pour l'ACHAT de PAPIER et de FOURNITURES ADMINISTRATIVES :

Dans le cadre de la réflexion d'ensemble menée sur la mutualisation et d'autant plus renforcée avec la loi de Réforme des Collectivités Territoriales, les administrations communautaires et communales se sont rapprochées pour étudier la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives.

Un questionnaire détaillé a été envoyé à l'ensemble des communes membres pour recenser leurs besoins et il est donc proposé à présent de formaliser un groupement de commandes associant les communes intéressées.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur leurs achats.

Les groupements de commandes font ainsi l'objet d'une convention constitutive signée par tous les membres définissant les modalités de son fonctionnement.

Le coordonnateur désigné de ce groupement est l'Agglomération d'Agen et notamment en son sein, le service « Commande Publique et Marchés » relevant du Pôle Ressources rattaché à la Direction Générale des Services.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le ou les prestataire(s) retenu(s), un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés..../...

La philosophie de ce groupement consiste en la mutualisation des moyens au titre de la phase « consultation et passation » des marchés publics, laissant, par contre, à chaque partenaire, le soin d'exécuter lui-même son propre marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes associant les communes d'Agen, Astaffort, Bajamont, Boé, Bon-encontre, Caudecoste, Colayrac-Saint Cirq, Cuq, Fals, Foulayronnes, Lafox, Layrac, Le Passage d'Agen, Saint Caprais de Lerm, Saint Hilaire de Lusignan, Saint Nicolas de Balerne, Saint-Sixte, Sauvagnas, Sauveterre St Denis et l'Agglomération d'Agen pour l'achat de papier et de fournitures administratives ;

2°) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-après annexée avec comme coordonnateur l'Agglomération d'Agen,

3°) de désigner Monsieur Claude DULIN (membre de la Commission communale d'appel d'offres), membre titulaire du groupement et Monsieur Frédéric DUJARDIN (membre de la Commission communale d'appel d'offres) membre suppléant.

Arrivée de Madame LIRIA et de Madame VILLE.

III – FISCALISATION de la CONTRIBUTION du SMVAC:

Monsieur VIALA propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les montants à fiscaliser en 2014 au profit du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre (SMVAC) :

Contribution	109 599,47
Emprunts syndicaux	24 383,28
Emprunts travaux	32 460,03
	<hr/>
Total à fiscaliser en 2014	166 442,78

Monsieur PALAZO fait une déclaration :

« L'emprunt 2014 de 30 000 euros sur 5 ans demandé au Président du SMVAC, ajoute une annuité d'emprunt aux travaux en cours et augmente la contribution communale de 3,62 % par rapport à 2013 (160 633 € - 166 443 € en 2014).

Cette augmentation sera répercutée sur les taux d'imposition du syndicat des communes fixés en 2013 à 1,40 % pour la taxe d'habitation, 3,33 % pour le foncier bâti & 14,30 % pour le foncier non bâti.

Compte tenu de l'échelonnement des 5 emprunts souscrits de 2010 à 2014, il restera encore à rembourser de 2015 à 2018, 10 annuités de 6 450 euros en moyenne.

De plus, le départ du syndicat de la commune de CASTELCULIER, à la fin 2014, qui participe à hauteur de 14,40 % aux frais de fonctionnement, va provoquer en 2015 une nouvelle hausse significative.

Par ailleurs, pour mieux informer les colayracais sur la participation de la commune, que nous votons aujourd'hui, nous proposons :

.../...

1 – que le montant de la participation votée pour le SMVAC soit complétée par une information sur l'évolution des taux de fiscalisation des 3 taxes concernées (habitation, foncier bâti et non bâti) comme pour l'impôt communal principal,

2 – que le montant des travaux, prévus par le syndicat pour la commune, en dehors des emprunts exceptionnels, soit dissocié de l'ensemble des frais de fonctionnement et des emprunts syndicaux.

En conclusion, compte tenu de l'augmentation de la contribution du SMVAC de 3,62 % et de la majoration des impôts du syndicat des communes qui en découle, nous ne voterons pas cette délibération. »

Monsieur le Maire prend acte de la déclaration de Monsieur PALAZO.

Monsieur VIALA donne des explications sur le mode de calcul de notre contribution au SMVAC et sur l'emploi de ces fonds.

Monsieur PALAZO demande des précisions sur la part dégagée par le budget du SMVAC pour les travaux d'investissement sur nos routes.

Monsieur VIALA répond que, hors emprunt exceptionnel, cette part ne s'élèverait qu'à 6 500 euros environ.

Monsieur PALAZO regrette que la réalisation d'un nouvel emprunt au SMVAC conduise à l'augmentation de la fiscalité. La somme de 30 000 euros aurait pu être prise sur le budget de la commune et non pas fiscaliser.

Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt réalisé cette année n'entraîne pas d'augmentation de la fiscalité du SMVAC. Par ailleurs, la commune n'a pas d'autre alternative que d'augmenter sa part travaux si elle veut entretenir ses routes communales.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant l'intégration probable du SMVAC à l'Agglomération Agenaise qui devrait permettre de faire des économies par mutualisation des moyens, c'est du moins ce que l'on peut espérer.

Monsieur VIALA confirme cette intégration à court ou moyen terme mais déclare que le fonctionnement devrait rester sensiblement le même avec les mêmes moyens humains et matériels.

Monsieur DOUMENC s'inquiète du départ de la commune de Castelculier au 31/12/2014 et sur la répercussion financière sur les autres communes.

Monsieur le Maire répond que cette sortie est obligatoire du fait de l'adhésion de Castelculier à la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. Elle aura effectivement un impact sur le budget du SMVAC et donc sur nos contributions, même si Castelculier se doit de reprendre à sa charge une partie du personnel et sa quote-part des emprunts.

Monsieur le Maire conclut en disant que le débat sur la rentabilité du SMVAC est un débat récurrent qui nous occupe depuis de nombreuses années et qui trouvera peut être un début de solution avec son intégration à l'Agglo. Il propose de mettre au vote la délibération.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 contre, **décide** d'arrêter les montants à fiscaliser en 2014 au profit du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre (SMVAC) comme proposé ci-dessus.

.../...

IV – SMVAC : EMPRUNT TRAVAUX 2014 :

Considérant les besoins de travaux de réfection de notre voirie communale et afin d'alimenter notre part travaux au budget syndical,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 contre, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SMVAC, au titre de l'exercice 2014, la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros – durée de remboursement : 5 ans, qui viendra alimenter la part travaux dégagée pour notre commune par le Syndicat.

Monsieur VIALA indique que les propositions reçues par le SMVAC de la part des établissements bancaires sont intéressantes. Les taux proposés sont voisins de 1,90 %.

Monsieur BEADE déclare qu'il s'agit de taux normaux dans la période actuelle sur une durée choisie de 5 ans.

V – INDEMNITES de FONCTION des ELUS :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2014 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de délégation de fonctions aux 6 adjoints avec date d'effet au 7 avril 2014,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit, à compter du 7 avril 2014 :
 - Maire : 43 % de l'indice 1015 (brut : 1 634,63)
 - 1er adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
 - 2ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
 - 3ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
 - 4ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
 - 5ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
 - 6ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Monsieur BEADE conteste la rédaction de la délibération car elle pourrait laisser entendre que les indemnités proposées ne sont pas à leur taux maximum alors que c'est pourtant le cas. Le groupe de l'opposition demande une diminution de ces indemnités.

.../...

Monsieur le Maire répond que la rédaction est tout à fait claire et conforme à la loi et précise, pour chaque élu, le montant qui sera perçu. Par ailleurs, il précise que l'enveloppe budgétaire réservée à

ces indemnités n'a pas bougé car il n'y a plus de conseillers municipaux délégués au sein du bureau municipal.

Monsieur BEADE demande si ces indemnités sont votées pour l'année ou pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire répond que les indemnités sont votées pour le mandat.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 contre, **décide** :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit, à compter du 7 avril 2014 :
 - Maire : 43 % de l'indice 1015 (brut : 1 634,63)
 - 1er adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
 - 2ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
 - 3ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
 - 4ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
 - 5ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
 - 6ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 (brut : 627,24)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

VI – TAUX de FISCALITE LOCALE :

Propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal en matière de fiscalité locale 2014 (taux inchangés depuis 2008).

Taxe d'Habitation :	8,05 %
Foncier Bâti :	19,67 %
Foncier Non Bâti :	82,36 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les taux de fiscalité ci-dessus.

Le produit fiscal attendu pour 2014 est de :

T.H :	3 990 000	x	8,05 %	=	321 195
F.B :	2 892 000	x	19,67 %	=	568 856
FNB :	78 100	x	82,36 %	=	64 323

954 374

.../...

Monsieur le Maire confirme que l'engagement pris par la municipalité de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité tout au long du mandat sera tenu.

Toutefois, il faudra expliquer aux colayracais que l'augmentation de leurs impôts locaux n'est pas du seul fait de la décision des élus municipaux.

Si nous nous accordons à geler les taux communaux, il y a d'autres collectivités qui prélèvent l'impôt et qui peuvent faire varier leurs prélèvements. Par ailleurs, il y a également une augmentation forfaitaire des bases décidée chaque année par l'Etat (loi de finances) et qui cette année représentera une augmentation de 0,9 %.

VII – AMORTISSEMENT des SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT :

Madame THEPAUT expose que les subventions d'équipement versées (ventilation du compte 204xxx) sont obligatoirement amorties conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les subventions versées au SDEE 47 sur l'exercice 2013 pour un montant de 8 963,12 euros (enfouissement réseaux BT Bergeronnettes, Rabanel et Targebayle),

Considérant la participation de la commune à la construction de 28 logements sociaux par Agen Habitat (1er versement) pour un montant de 47 800,00 euros,

Considérant la participation à l'aménagement de la route de Chadois pour un montant de 182 200,00 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'amortir celles-ci en une fois sur l'exercice 2014 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif (dépense de fonctionnement au 6811 [chap 042] – recette d'investissement au 2804 [chap 040] pour un montant global de 238 963,12).

Monsieur DOUMENC demande des précisions concernant ces amortissements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une écriture comptable sans incidence de trésorerie puisqu'il s'agit d'un transfert entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Il s'agit de sortir les subventions du bilan de la collectivité.

VIII – BUDGET PRIMITIF :

- **Subventions aux associations**
- **Section de Fonctionnement**
- **Section d'Investissement**

Madame THEPAUT présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal pour les subventions aux associations.

En préambule, Madame Alexandra GERARD et Madame Caroline LUCONI, respectivement, présidente et vice-présidente de la crèche « la Farandole », déclarent ne pas participer au vote spécifique de la subvention pour l'association de la crèche.

.../...

ACACIA	300
ACACIA (marchés d'été)	1 000
Association climatologique	100

Crèche la Farandole	67 166
Colayrac Country club	300
Comité de Jumelage San Fior	1 931
Comité œuvres sociales du personnel	5 640
Kodokan Judo Colayrac	847
Montreurs d'images	160
Musiquenvie	5 540
Prévention routière	100
AMADEA	100
Amis de Saint Cirq	160
Amis de Saint Cirq (bibliothèque)	900
JIL Basket	3 028
FNACA	160
Football club	3 014
Gymnastique Volontaire	460
Karaté Club Colayrac	436
Aînés Ruraux	100
Mini Atelier	160
Modern'Jazz	935
Pétanque Colayracaise	310
Club Olympique Colayracais – rugby	2 233
Société de chasse	160
Tennis Club Colayrac	1 216
TOTAL	96 456

Monsieur DOUMENC demande des précisions sur le mode de calcul de la subvention de la crèche.

Madame LAVERGNE rappelle qu'il s'agit d'une contribution d'équilibre contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse que nous avons signé avec la CAF en 2010.

Monsieur BEADE demande si la commune de Saint Hilaire participe.

Madame GERARD répond par l'affirmative, en fonction de la présence effective des enfants de chacune des communes.

Madame MICHALSKI demande si le bilan financier de la crèche est positif.

Madame LUCONI répond que, pour 2013, le bilan est équilibré, voire légèrement positif, compte tenu bien sûr de la subvention des communes.

Madame THEPAUT précise que le retour de la CAF, pour la crèche, est d'environ 25 000 euros par an au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur DOUMENC demande ensuite des précisions sur les modalités de calcul de la subvention de Musiquenvie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention versée au prorata des heures de cours de musique dispensées aux jeunes colayracais, soit environ 25 enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus. .../...

Madame THEPAUT propose une lecture synthétique du Budget Primitif 2014 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget 2013	BP 2014
011 – Charges à caractère général	461 800	473 800
012 – Charges de personnel	1 062 900	1 063 986
65 – Autres charges de gestion courante	216 705	210 256
66 – Charges financières	13 000	11 000
68 – Dotation amortissement	24 200	238 963
022 – Dépenses imprévues	120 000	120 000
023 – Virement	272 804	75 630
Total dépenses de fonctionnement	2 171 409	2 193 635

Recettes de fonctionnement	Budget 2013	BP 2014
002 – Excédent reporté	276 106	298 587
013 – Atténuation de charges	37 000	26 500
70 – Produit des services	91 500	112 600
73 – Impôts et taxes	1 217 394	1 238 329
74 – Dotation subvention part.	534 309	503 619
75 – Autres produits de gestion courante	13 500	14 000
77 – Produits exceptionnels	1 600	0
Total dépenses de fonctionnement	2 171 409	2 193 635

Madame MICHALSKI demande des précisions sur l'augmentation prévue à l'article 6237 « Publication ».

Madame THEPAUT répond qu'il s'agit de la création d'un site internet.

Madame MICHALSKI s'interroge également sur la diminution de l'article 6238 « Divers ».

Monsieur le Maire répond que cette année il n'y aura pas de feu d'artifice, d'où la diminution du poste concerné.

Monsieur DOUMENC demande des précisions sur l'augmentation de l'article 60623 « Alimentation ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du budget concernant le coût des repas des cantines scolaires de nos 4 écoles que nous aurons cette année en année pleine contrairement à 2013.

Monsieur PALAZO demande des explications sur le compte 658 « charges diverses de la gestion courante ».

Madame THEPAUT répond qu'il s'agit, d'une part du budget prévu pour notre participation aux frais du groupement de commande des cantines scolaires, et d'autre part à une provision pour la prise en charge d'une partie du coût des licences sportives pour nos jeunes colayracais.

Monsieur DULIN détaille la proposition de la municipalité d'aider les familles pour une prise en charge forfaitaire de 20 euros sur les licences des colayracais de moins de 18 ans adhérents d'une association colayracaise. Le nombre estimé de ces jeunes est d'environ 150.

Monsieur DOUMENC demande si cette proposition est bien « constitutionnelle » en terme d'équité entre les adhérents d'une même association. .../...

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème à réserver nos aides aux colayracais. Il s'agit d'une mesure d'intérêt local pour nos enfants et pour nos clubs.

Madame MICHALSKI déclare que parfois les parents n'ont pas le choix et qu'ils doivent, pour des raisons professionnelles, inscrire leurs enfants sur Agen.

Madame ANTON se félicite de cette mesure qui devrait favoriser l'accès à nos clubs sportifs pour des enfants dont les familles ont des ressources modestes.

Monsieur PALAZO s'inquiète de la baisse significative de notre dotation globale de fonctionnement qui semblerait proportionnellement supérieure à celle de la moyenne des autres communes.

Monsieur le Maire confirme que notre DGF a baissé de plus de 6 %. Nous avons demandé le détail de ce calcul à la trésorerie principale. Nous attendons la réponse.

Monsieur DOUMENC relève le montant des dépenses imprévues : 120 000 euros et demande la justification de cette inscription.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un fonds de roulement que nous inscrivons depuis de nombreuses années pour un montant cumulé de 150 000 euros (fonctionnement et investissement). Il s'agit d'une réserve budgétaire et de trésorerie qui nous permet, si nécessaire, de pouvoir faire face à des dépenses dans l'urgence sans avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la section de fonctionnement

Monsieur DOUMENC déclare que le groupe de l'opposition votera contre la section de fonctionnement de ce budget en raison du désaccord portant sur la fiscalisation du SMVAC.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 contre, **approuve** la section de fonctionnement du Budget primitif 2014.

Section d'investissement

Recettes non affectées	BP 2014
0021 – Virement de la section de fonctionnement	75 630
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	234 070
10222 – FCTVA	120 000
10223 – Taxe d'aménagement	63 000
280415 – Amortissement subvention d'Equipement	238 963
Restes à réaliser 2013	226 000
Total recettes	957 663

Dépenses non affectées	BP 2014
001 – Déficit d'investissement reporté	227 891
020 – Dépenses imprévues	30 000
1641 – Remboursement des emprunts	54 729
Restes à réaliser 2013	232 179
Total dépenses	544 799
Solde pour financement des équipement	412 864

.../...

Inscriptions nouvelles	BP 2014
Op n° 11 Bâtiments	30 000
Op n° 12 Matériel/Mobilier	10 000
Op n° 36 Chadois	120 000
Op n° 45 Voirie/réseaux	30 000
Op n° 61 Pétaque	8 000
Op n° 78 ICAP	4 000

Op n° 79 Halle des sports	82 000
Opération non affectée (2318)	128 864
Total dépenses nettes	412 864

Monsieur DOUMENC demande des précisions sur le programme de rénovation de la halle des sports (basket).

Monsieur le Maire répond que ce programme reste à fixer même si nous savons que certains travaux sont d'ores et déjà obligatoires : marquage du terrain, vestiaires ...

Une commission se réunira rapidement pour envisager ces travaux avec les dirigeants du club de basket.

Monsieur DOUMENC demande si il ne vaut pas mieux pas attendre le renouvellement du bureau du club de basket pour discuter avec les nouveaux dirigeants.

Monsieur le Maire répond qu'il y a urgence à lancer l'opération, ce qui ne nous empêchera pas de discuter avec les nouveaux le moment venu.

Monsieur le Maire met au vote la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions, **approuve** la section d'investissement du Budget Primitif 2014.

IX – CONVENTION de MANDATS pour l'AMENAGEMENT de la ROUTE de CHADOIS (TRANCHE CONDITIONNELLE n° 1) :

Monsieur VIALA expose que, compte tenu des compétences en matière d'assainissement des eaux pluviales et d'éclairage public de l'Agglomération d'Agen, ainsi que celles du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre (SMVAC) en ce qui concerne les travaux de voirie sur les voies communales, le projet d'aménagement de la route de Chadois (tranche conditionnelle n° 1) nécessite, pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

Des conventions de mandat entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Colayrac-Saint Cirq d'une part, et le Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre et la commune de Colayrac-Saint Cirq d'autre part, sont donc nécessaires pour définir les conditions de réalisation de ces travaux et pour confier le soin à la commune de réaliser au nom et pour le compte de l'Agglomération d'Agen et du SMVAC la partie d'ouvrage relevant de leurs compétences intercommunales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

.../...

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales et des travaux d'éclairage public de la route de Chadois (tranche conditionnelle n° 1) pour un montant TTC de :

lot n° 2	Assainissement EP : 23 369,84 (prix ferme actualisable)
lot n° 3	Eclairage public : 18 296,19 (prix ferme actualisable)

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec le Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre pour la réalisation des travaux de voirie de la route de Chadois (tranche conditionnelle n° 1) pour un montant TTC de :

lot n° 1 Voirie : 102 552,46 (prix ferme actualisable)

La séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Caroline LUCONI

Pascal de SERMET